RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.T. PNEUS
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 83 Impasse de la Roue
69730 GENAY
917 653 941 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze septembre,
A 10 heures,

Monsieur Mickaël ANTON,

Associé unique de la Société A.T. PNEUS,

[...]

II - A pris les décisions suivantes :

[...]

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026, les capitaux propres qui s'élèvent à -11 145,46 euros pour un capital de 3 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Mickaël ANTON

